

Département de l'Orne Arrondissement de Mortagne Canton du Theil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mâle

L'an **deux mil treize**, le **vingt-six mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Mâle dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâle, sous la présidence de Mme Martine

GEORGET, Maire de Mâle.

Nombre de conseillers Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2013

En exercice: 14
Présents: 13
Votants: 13

HUBERT, HOOD, MM. POLICE, CHAUVIN, ETOURNAY

<u>Absente excusée</u>: Mme GALPIN Secrétaire de séance: M. THIROUARD.

OBJET:

- Approbation du dernier compte-rendu
- Assainissement et CCAS:
 - . approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012
 - . vote des budgets 2013
- Commune:
 - . approbation du compte administratif et du compte de gestion 2012
 - . vote du budget 2013
 - . vote des taxes directes locales : habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Emprunt « travaux salle polyvalente » : choix de l'organisme prêteur
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 5 mars 2013.

Madame le Maire demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Devis du SATTEMA (Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques) : assistance technique de la station d'épuration Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

• ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarifs de la redevance

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 fixant le montant de la redevance annuelle comprenant un forfait fixe annuel de 80 €, d'une part proportionnelle de 1.10 m3 d'eau consommée, et rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2010 fixant la tarification pour usage de puits ainsi qu'une redevance pollution domestique et modernisation de réseaux de collecte au taux de 0.068 au 1^{er} janvier 2009.

Madame le Maire indique que, dans les années à venir, des frais pour l'entretien de la station vont être nécessaires (changement d'une pompe en 2013 et curage des filtres plantés de roseaux du premier étage au bout de 10 ans de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- O De fixer le montant de la redevance annuelle comme suit :
 - maintien du **forfait fixe annuel à 80** € payable le 31 octobre de chaque année,
- augmentation de **la part proportionnelle à 1.20 € / m3** d'eau consommée payable au 30 juin de chaque année (relevé de consommations fournis par le fermier du service d'eau),
 - maintien de la **tarification pour usage de puits** (délibération du 25 mai 2010).
- o D'appliquer la redevance pollution et réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau (loi n° 2006 1772 du 30 décembre 2006) au taux de 0.190 au 1er janvier 2013.



• ASSAINISSEMENT

Approbation Compte administratif 2012

Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme CHOUANARD, 1^{ère} Adjointe : Le Conseil Municipal :

- approuve le compte administratif 2012 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par Mme HELIAS, Trésorière du Theil, et fait ressortir un excédent global de 14 638.91 € dont 11 329.95 € d'excédent d'exploitation et 3 308.96 € d'excédent d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2012

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 et s'être fait présenter les documents qui se rapportent à l'exercice 2012, le Conseil Municipal déclare :

- que le compte de gestion dressé par Mme HELIAS, Trésorière du Theil, n'appelle aucune observation, ni aucune remarque.

Vote Budget 2013

Le Conseil procède au vote du budget du service Assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à **38 326.00** € et en dépenses et recettes de fonctionnement à **61 487.00** €.

• CCAS

Approbation Compte administratif 2012

Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme CHOUANARD, 1^{ère} Adjointe : Les membres de la commission ont :

- approuvé le compte administratif 2012 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par Mme HELIAS, Trésorière du Theil, et fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de 731.73 €.

Approbation Compte de gestion 2012

Les membres de la commission déclarent que le compte de gestion dressé par Mme HELIAS, Trésorière du Theil, n'appelle aucune observation, ni aucune remarque.

Vote Budget 2013

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité le budget de fonctionnement 2013 du CCAS, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1 731.00 €.

• **COMMUNE**

Approbation Compte administratif 2012

Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mme CHOUANARD, 1ère Adjointe : Le Conseil Municipal :

approuve le compte administratif 2012 qui se présente en concordance avec le compte de gestion dressé par Mme HELIAS, Trésorière du Theil, et fait ressortir un excédent global de 80 349.63 € dont 95 546.38 € d'excédent d'exploitation et 15 196.75 € de déficit d'investissement.

Approbation Compte de gestion 2012

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012 et s'être fait présenter les documents qui se rapportent à l'exercice 2012, le Conseil Municipal déclare :

- que le compte de gestion dressé par Mme HELIAS, Trésorière du Theil, n'appelle aucune observation, ni aucune remarque.

Vote Budget 2013

Le Conseil approuve à l'unanimité le budget 2013 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à **291 041.00** €et en dépenses et recettes de fonctionnement à **415 678.00** €.

Affectation du résultat 2012

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2012 qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 95 546.38 € et compte tenu des besoins de financement en investissement, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter 28 542.75 € au compte 1068 « Excédent capitalisé » et le solde 67 003.63 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».



• TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur les taux des différentes taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux soit :

- Taxe d'habitation : 11.38 % pour un produit de 65 708 €,
- Foncier bâti : 6.24 % pour un produit de 42 636 €,
- Foncier non bâti : 12.52 % pour un produit de 15 925 €,
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises) : 9.83 % pour un produit de 32 292 €.

• EMPRUNT « TRAVAUX SALLE POLYVALENTE » : CHOIX DE L'ORGANISME PRETEUR

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, la proposition établie par la Caisse d'Epargne de Normandie est la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} :

Pour financer les travaux de la salle polyvalente « Georges Voisin », la commune de Mâle, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 120 000 € (cent-vingt mille euros)

- Taux : 3.18 % - Durée : 10 ans

- Périodicité : trimestrielle

- Commission d'engagement : 200 €

Article 2:

Madame le Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3:

La commune de Mâle décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

• LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire indique qu'une proposition de ligne de trésorerie a été faite par :

- la Caisse d'Epargne pour un montant de 80 000 € surune durée de 12 mois,
- taux d'intérêt : Eonia + 2.60 %,
- frais de commission d'engagement s'élèvent à 150 €,
- des frais de non-utilisation s'appliquent également au taux de 0.50 %.

Des simulations ont été demandées.

Le Crédit Mutuel propose un prêt relais pour un montant de 80 000 € sur 12 mois :

- Taux : Euribor 3 mois + marge 1.50 %
- Commission d'immobilisation : 0.10 % du montant emprunté.

La décision sera prise lors d'un prochain Conseil.

• <u>DEVIS DU SATTEMA (SERVICE D'APPUI TECHNIQUE AUX TRAITEMENTS DES</u> <u>EAUX ET AUX MILIEUX AQUATIQUES)</u>: <u>ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA STATION</u> <u>D'EPURATION</u>

Dans le cadre de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le Département met une assistance technique à disposition des communes ne bénéficiant pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, notamment dans le domaine de l'assainissement.

Madame le Maire présente le projet de convention d'assistance technique avec le Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques (SATTEMA) qui détaille les prestations assurées sur le système d'assainissement.

La rémunération annuelle est calculée en multipliant le tarif par habitant fixé par arrêté du Président du Conseil Général par le nombre d'habitants (défini en application de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, ce tarif s'élève à 704.75 € pour l'année 2013. Il sera actualisable chaque

année.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de solliciter les services du SATTEMA pour l'appui technique de son système d'assainissement,
- d'acquitter le montant de la rémunération annuelle à verser au Conseil Général pour pouvoir bénéficier des services du SATTEMA, tel que défini par la convention et l'arrêté du 1^{er} mars 2013 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces administratives et financières ainsi que la convention avec le Conseil Général définissant les prestations assurées par le SATTEMA.

• QUESTIONS DIVERSES:

o Travaux salle polyvalente:

Début mai, les employés communaux procéderont au démontage et déménagement des divers objets dans la salle.

Un devis va être demandé à M. BLANCHET afin de mettre une serrure sur la porte de secours et permettre un accès direct dans la salle, pendant les travaux.

Des demandes de location de la salle polyvalente sans les cuisines ont été demandées pendant la durée des travaux. Le Conseil Municipal estime que la location n'est pas compatible avec le déroulement des travaux : seules les activités régulières des associations seront maintenues.

o Rue la Carrière

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme JARRY « rue de la Carrière » se plaignant de troubles du voisinage.

o Commission Fleurissement

La commission fleurissement se réunira le jeudi 4 avril à 17 h en présence d'Alexandre LE BOULHO, stagiaire, en CAPA 1 Travaux paysagers, à qui il a été demandé de proposer différents aménagements pour le fleurissement de la Commune.

o Journée Champêtre du Club de l'Amitié et du Temps Libre

Elle aura lieu le dimanche 7 avril 2013.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mardi 16 avril 2013 à 20 h.

Séance levée à 19 h 45

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS